



COMMUNIQUÉ CONJOINT

**PORTANT ETABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES
ENTRE**

**LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
ET
LA REPUBLIQUE KIRGHIZE**

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République Kirghize;

Désireux de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays,

Guidés par les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier le respect et la promotion de la paix et la sécurité internationales, l'égalité entre les États, le respect de la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, l'indépendance et les traités internationaux, et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États,

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau ministériel à compter de la date de signature du présent Communiqué conjoint aux termes de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 Avril 1961, la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 Avril 1963, et sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

En foi de quoi, les signataires dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le Communiqué Conjoint en double exemplaires, en langues française, anglaise, kirghize et russe, les quatre textes faisant également foi.

Fait à New York, le 25 septembre 2015

**Pour le Gouvernement de la
République de Côte d'Ivoire**

S.E. M H.E. Charles Koffi DIBY
Ministre d'Etat,
Ministre des Affaires Etrangères
de la République de Côte d'Ivoire

**Pour le Gouvernement de la
République Kirghize**

S.E. M Erlan ABDYLDAEV
Ministre des Affaires Etrangères
de la République Kirghize